

Conseil municipal

Séance ordinaire du 5 mai 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5 mai 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 40

Observation d'un moment de silence visant à souligner la fin de la mission militaire canadienne en Afghanistan.

5 mai 2014

ORDRE DU JOUR

No 2014-05-0187

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

9.1.3 Appel d'offres – SA-885–AD-14 – Travaux de construction d'un stationnement dans le secteur de la rue des Colibris – ING-753-2012-012

et en retirant l'item suivant :

5.2 Demande à Postes Canada pour le maintien de la livraison du courrier à domicile

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Modification à la signalisation sur la rue Bonneau.
- Les récents aménagements de l'entrée sud du centre-ville.
- Problèmes de repérage des entreprises situées sur la rue Gaudette avec un appareil de géolocalisation.
- La configuration du lignage sur la section de la rue Saint-Jacques entre le boulevard Industriel et le boulevard du Séminaire Nord.
- Les problèmes de stationnement autour du cabaret-théâtre du Vieux-Saint-Jean et demande pour accéder à cet endroit par le service de transport en commun.
- Dépôt d'une lettre pour trouver un nouvel emplacement pour les scouts ou de surseoir à la démolition de la maison située au 93, rue Towner.

5 mai 2014

- L'utilisation obligatoire d'un bac pour le ramassage des ordures.

– – – –

PROCÈS-VERBAUX

No 2014-05-0188

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 avril 2014

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 avril 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 avril 2014 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

**ADMINISTRATION, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2014-05-0189

Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu pour la réfection du rang des Cinquante-Quatre (phase V)

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection du rang des Cinquante-Quatre en plusieurs phases dont les coûts seront partagés en parts égales entre les villes de Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux exige la signature d'une entente intermunicipale prévoyant les obligations respectives des municipalités ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

5 mai 2014

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu pour la réalisation de travaux de réfection de la fondation et de pavage d'une partie du rang des Cinquante-Quatre (phase V) dont les coûts seront partagés en parts égales entre les villes de Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de la moitié du coût des travaux à même le règlement d'emprunt n° 1248 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase V, décrétant une dépense n'excédant pas 345 000 \$ et un emprunt de 173 000 \$ à cette fin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-05-0190

Acquisition du lot 4 042 223 du cadastre du Québec pour l'agrandissement du parc Elphège-Filiatrault

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur ce terrain a été incendié et qu'il est une perte totale ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du lot 4 042 223 du cadastre du Québec permettra l'agrandissement du parc Elphège-Filiatrault situé sur la 1^{re} Rue ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée l'acquisition du lot 4 042 223 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 632,88 m² et appartenant à madame Francine Bérard et monsieur Robert Brillon et ce, au prix de 190 000 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

5 mai 2014

Que tous les frais et honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par la Ville.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même la réserve pour projets majeurs poste comptable 55-919-60-000 et qu'un transfert soit autorisé du poste comptable 55-919-60-000 au poste comptable 22-640-01-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2014-05-0191

Appel d'offres - SA-892-AD-14 – Surveillance des travaux pour le prolongement de l'aqueduc du boulevard Saint-Luc – ING-753-2012-002

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la surveillance des travaux de prolongement de l'aqueduc du boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Groupe-conseil Génipur inc. », le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de prolongement de l'aqueduc du boulevard Saint-Luc, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission SA-892-AD-14 et en fonction des besoins réels exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 108 651,38 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1212 et que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement n° 1212 par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 mai 2014

No 2014-05-0192

Appel d'offres – SA-884–AD-14 – Prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire sur le boulevard d'Iberville, entre les rues Lefort et Aldéo-Boucher – ING-753-2010-020

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire sur le boulevard d'Iberville, entre les rues Lefort et Aldéo-Boucher ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Béton mobile St-Alphonse inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Béton mobile St-Alphonse inc. », le contrat pour les travaux de prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire sur le boulevard d'Iberville, entre les rues Lefort et Aldéo-Boucher, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission SA-884-AD-14 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 561 893,17 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1231 de la Ville au poste comptable 22-412-31-400.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'émission par les autorités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec du certificat d'autorisation selon les dispositions de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-05-0193

Appel d'offres – SA-885–AD-14 – Travaux de construction d'un stationnement dans le secteur de la rue des Colibris – ING-753-2012-012

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de construction d'un stationnement dans le secteur de la rue des Colibris ;

5 mai 2014

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Transport et Excavation François Robert inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Transport et Excavation François Robert inc. », le contrat pour les travaux de construction d'un stationnement dans le secteur de la rue des Colibris, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission SA-885-AD-14 en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total global estimé à 934 275,66 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1193 de la Ville au poste comptable 22-311-93-400.

Madame Mélanie Dufresne, messieurs Justin Bessette et Jean Fontaine votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2014-05-0194

Appel d'offres – SA–2163-TP-14 - Réfection des bordures et trottoirs de rues

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réfection des bordures et trottoirs de rues pour une période de trois (3) ans et une (1) année optionnelle ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Bordures moulées du Québec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Bordures moulées du Québec inc. », le contrat pour la réfection des bordures et trottoirs de rues pour les années

5 mai 2014

2014, 2015 et 2016, de même que pour l'année 2017 pour laquelle ce contrat sera automatiquement renouvelé à moins qu'un avis écrit ne soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux taux unitaires inscrits au bordereau de soumission SA-2163-TP-14 et en fonction des besoins réels exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 1 288 428,25 \$, taxes incluses.

Que la somme de 275 180 \$, taxes incluses, pour l'année 2014 soit prise au fonds général d'administration de la Ville à divers postes comptables, soient 02-321-00-521, 02-321-90-699, 02-413-00-522 et 02-413-90-699.

D'autoriser le trésorier à procéder à un engagement de crédit pour les années 2015, 2016 et 2017 aux postes comptables susmentionnés pour la portion de la dépense attribuable à ces exercices financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-05-0195

Appel d'offres – SA-895–AD-14 – Travaux de réfection de pavage et travaux connexes – ING-753-2014-002

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection de pavage et travaux connexes ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Béton mobile St-Alphonse inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Béton mobile St-Alphonse inc. », le contrat pour des travaux de réfection de pavage et travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission SA-895-AD-14 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de contrat, pour un montant global estimé à 5 497 229,26 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 03-690-10-003 pour une somme de 4 522 501 \$, taxes incluses et à même un emprunt de 974 728 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, au

5 mai 2014

poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2014-05-0196

Proclamation de la « Semaine de la police » - 2014

CONSIDÉRANT que cette année, la « *Semaine de la police* » se déroulera du 11 au 17 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la police constitue traditionnellement une occasion, pour les corps de police, de tenir des activités afin de souligner une préoccupation particulière du milieu policier et des communautés qu'ils desservent ;

CONSIDÉRANT que le thème retenu cette année est le suivant : « ***Toujours là pour vous*** » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ : à l'unanimité

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame la semaine du 11 au 17 mai 2014 comme étant la « *Semaine de la police* » sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ayant pour thème « ***Toujours là pour vous*** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2014-05-0197

PIIA 2014-3219 – Service de l'urbanisme – Immeuble situé aux 180-190, rue Laurier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble

5 mai 2014

constitué du lot 4 270 221 du cadastre du Québec et situé aux 180-190, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes murales sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 avril 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 221 du cadastre du Québec et situé aux 180-190, rue Laurier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'installation d'enseignes murales sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3219-01 à PIA-2014-3219-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-05-0198

PIIA 2014-3220 – Madame Louise Lemieux – Immeuble situé au 123, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Louise Lemieux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 259 du cadastre du Québec et situé aux 123-127, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 avril 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

5 mai 2014

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Louise Lemieux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 259 du cadastre du Québec et situé aux 123-127, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal par un revêtement de clin de bois d'ingénierie posé à l'horizontale ;
- le remplacement des fenêtres du bâtiment principal par un modèle à guillotine en PVC blanc muni d'un cadrage blanc. L'emplacement et la dimension des ouvertures seront conservés tels qu'existants ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3220-01 à PIA-2014-3220-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, à la condition suivante :

- que les saillies imitant un toit localisées dans les fenêtres en saillie des façades principale et latérale droite soient conservées ou reproduites telles qu'existantes et recouvertes d'un revêtement de toit.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-05-0199

PIIA 2014-3221 – Monsieur Louis-Philippe Georges – Immeuble situé aux 214-214B, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Louis-Philippe Georges à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 189 du cadastre du Québec et situé aux 214-214B, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 avril 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

5 mai 2014

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Louis-Philippe Georges à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 189 du cadastre du Québec et situé aux 214-214B, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal par un revêtement de clin de bois d'ingénierie posé à l'horizontale. Une mouluration et des planches cornières sont également proposées ;
- l'obturation de trois (3) ouvertures sur la façade principale, neuf (9) ouvertures sur les façades latérales et deux (2) ouvertures sur la façade arrière du bâtiment principal ;
- la réduction de la taille d'une ouverture localisée sur la façade arrière du bâtiment principal, et son remplacement par une fenêtre à guillotine en PVC blanc de plus petite dimension ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3221-01 à PIA-2014-3221-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, aux conditions suivantes :

- que l'avant-toit localisé sur la façade principale soit conservé ou reproduit tel qu'existant ;
- que le modèle de remplacement de la fenêtre localisée sur la façade latérale droite soit à guillotine.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-05-0200

PIIA 2014-3233 – Madame Sophie Morin – Immeuble situé au 727, rue Maria-Boivin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sophie Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 656 du cadastre du Québec et situé au 727, rue Maria-Boivin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

5 mai 2014

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 avril 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sophie Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 656 du cadastre du Québec et situé au 727, rue Maria-Boivin.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

sur la façade principale :

- le remplacement d'une petite fenêtre localisée à l'étage de la façade principale par un modèle de fenêtre s'apparentant au modèle d'origine retrouvé sur le bâtiment, à l'exception de la hauteur qui sera légèrement réduite. La fenêtre sera peinte afin de s'harmoniser aux fenêtres existantes. Un cadrage en bois véritable est proposé au pourtour de l'ouverture ;
- le remplacement du revêtement extérieur du toit de la galerie localisée à l'étage, ainsi que d'une partie de l'annexe située à l'ouest de la façade principale par un revêtement de tôle à baguettes ;

sur la façade latérale gauche :

- l'ajout de deux fenêtres à guillotine en PVC. Les fenêtres seront également peintes en mauve et un cadrage en bois peint est proposé afin de s'harmoniser aux fenêtres existantes ;
- l'ajout d'une porte-fenêtre en PVC dont chacun des panneaux possède quinze (15) carreaux. Un cadrage en bois peint est proposé au pourtour de l'ouverture ;
- le retrait de la pergola et du treillis de la terrasse en bois et l'ajout d'un garde-corps similaire aux garde-corps existants constitués de bois véritable ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2014-3233-01 à PIA-2014-3233-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, à la condition suivante :

- que les deux fenêtres proposées sur la façade latérale gauche soient munies de volets similaires aux volets existants sur la façade latérale droite.

5 mai 2014

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-05-0201

Demande de reconnaissance de la réserve naturelle de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que la Ville a élaboré un plan de conservation des milieux naturels d'intérêt de sa zone blanche et que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec a donné son accord sur les intentions de la Ville à cet égard ;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2009 des avis de réserve foncière ont été publiés à l'égard de l'ensemble des terrains ayant un milieu naturel d'intérêt identifié au plan de conservation et que ces avis ont été renouvelés en avril 2011 ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-06-0343, adoptée le 15 juin 2009, le Conseil municipal adoptait son plan de conservation des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est engagée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec à compenser la perte de marais, marécage, étang ou tourbière par la conservation spécifique de milieux limitrophes à un marais, marécage, étang ou tourbière et situés à l'intérieur des limites du plan de conservation ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de réserve naturelle est une mesure de conservation réelle et perpétuelle des terrains du plan de conservation ;

CONSIDÉRANT que les terrains visés par la demande de reconnaissance de la réserve naturelle de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu représentent une superficie totale de 69,4 hectares ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser madame Francine Van Winden, chef de division environnement et développement durable, pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à s'identifier comme étant la chargée du dossier de la demande de reconnaissance d'une réserve naturelle présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec, le tout selon les terrains illustrés aux plans LIV-087-FVW

5 mai 2014

(1/4 à 4/4), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser monsieur Daniel Desroches, directeur général, à signer la demande de reconnaissance de la réserve naturelle à titre de détenteur de l'autorité légale de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-05-0202

Adoption du premier projet de règlement n° 1249

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1249 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les classes trifamiliale et multifamiliale, d'un maximum de 4 logements et d'adopter les normes se rapportant au bâtiment principal et aux dimensions d'un terrain pour ces usages et de modifier les dimensions d'un terrain et la hauteur d'un bâtiment pour un usage de la classe unifamiliale, à même la zone H-2727. Cette zone est située à l'ouest de la rue Jean-Talon, entre la rue des Artisans et le boulevard Saint-Luc ;
- d'assujettir cette zone aux règles d'un projet intégré et du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- d'autoriser l'usage C9-02-18 (Service de buanderie (autre que libre-service) à même la zone I-3553, située au sud de l'avenue Thomas entre les rues Croisetière et Lucien-Beaudin ;
- d'autoriser l'usage P1-03-01 (Lieu de culte ou église) et/ou les usages de la sous-classe C4-03 (Services communautaires) d'une superficie maximale de plancher de 140 m2 dans la zone C-1037 située le long du boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

5 mai 2014

No 2014-05-0203

Établissement d'un horaire estival pour la ligne d'autobus 96 du Service de transport en commun interurbain

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place un horaire estival en raison d'un achalandage moindre en cette période ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que, pour la période du 23 juin au 23 août 2014, soit adopté un horaire estival pour le circuit d'autobus 96 du Service de transport en commun interurbain, le tout selon le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2014-05-0204

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1248

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1248 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase V, décrétant une dépense n'excédant pas 345 000 \$ et un emprunt de 173 000 \$ à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mai 2014.

- - - -

No 2014-05-0205

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1249

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1249 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les classes trifamiliale et multifamiliale, d'un maximum de 4 logements et d'adopter les normes se

5 mai 2014

rapportant au bâtiment principal et aux dimensions d'un terrain pour ces usages et de modifier les dimensions d'un terrain et la hauteur d'un bâtiment pour un usage de la classe unifamiliale, à même la zone H-2727. Cette zone est située à l'ouest de la rue Jean-Talon, entre la rue des Artisans et le boulevard Saint-Luc ;

- d'assujettir cette zone aux règles d'un projet intégré et du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- d'autoriser l'usage C9-02-18 (Service de buanderie (autre que libre-service) à même la zone I-3553, située au sud de l'avenue Thomas entre les rues Croisetière et Lucien-Beaudin ;
- d'autoriser l'usage P1-03-01 (Lieu de culte ou église) et/ou les usages de la sous-classe C4-03 (Services communautaires) d'une superficie maximale de plancher de 140 m² dans la zone C-1037 située le long du boulevard du Séminaire Nord », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mai 2014.

— — — —

No 2014-05-0206

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1250

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1250 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0736, 0863, 0976 et 1049 dans le but de contrôler l'herbe à poux », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mai 2014.

— — — —

No 2014-05-0207

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1251

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1251 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 1014 et 1072, afin d'ajouter une nouvelle ligne au circuit interurbain », le tout tel qu'il apparaît au projet de

5 mai 2014

règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mai 2014.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2014-05-0208

Adoption du règlement n° 1238

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1238 a été tenue le 7 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1238 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1238 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1238 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1001 à même une partie de la zone C-1034, afin de :
 - modifier les normes prescrites aux terrains desdites zones ;
 - d'exiger l'aménagement spécifique d'une bande tampon (Catégorie de zone « K »), à même la zone C-1001 ainsi agrandie ;

lesquelles zones sont situées à l'est du boulevard du Séminaire Nord entre les rues Cayer et Lachance ;

- d'autoriser les usages C4-02-01 (Salle de billard), C4-02-11 (Golf ou pratique de golf intérieur) et l'usage C10-01-01 (Bar) comme usage complémentaire à un usage

5 mai 2014

principal des classes 3 et 4 du groupe Commerce et service (C) dans la zone C-1048. Cette zone est délimitée au nord par la rue Pierre-Caisse, à l'est par la rue Choquette, au sud et à l'ouest par l'Autoroute 35 ;

- d'autoriser l'usage C4-02-11 (Golf ou pratique de golf intérieur) et l'usage C10-01-01 (Bar) comme usage complémentaire à un usage principal des classes 3 et 4 du groupe Commerce et service (C), dans la zone C-1055, laquelle zone est délimitée au nord par la rue Laberge, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord, au sud par l'Autoroute 35 et à l'ouest par la rue Plante ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-05-0209

Adoption du règlement n° 1242

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1242 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1242 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1242 intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville et abrogeant le règlement n°1156 et ses amendement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-05-0210

Adoption du règlement n° 1243

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1243 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

5 mai 2014

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1243 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1243 intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville et abrogeant le règlement n° 1157 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-05-0211

Adoption du règlement n° 1244

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1244 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1244 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1244 intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour le remplacement d'enseignes du centre-ville et abrogeant le règlement n° 0947 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-05-0212

Adoption du règlement n° 1245

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1245 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

5 mai 2014

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1245 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1245 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 1184 établissant le programme municipal de subvention « Programme Rénovation Québec – Phase X / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-05-0213

Adoption du règlement n° 1246

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1246 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1246 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1246 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0501, 0672, 0738, 0870, 0889, 0890, 0937, 0963, 1145, 1207, 1210 et 1217 afin d'augmenter la vitesse permise sur une partie de la rue de Carillon ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif du 9 avril 2014.

— — — —

5 mai 2014

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2014-008

Lettres reçues de :

- 1) Madame Joceline Béland du ministère des Transports du Québec, direction de l'Ouest de la Montérégie – aide financière refusée (manque de disponibilité budgétaire) dans le cadre du programme « Véloce II » pour l'aménagement d'une piste cyclable à l'entrée sud de la Ville
- 2) Requête déposée par les fleuristes de la région pour enrayer la vente itinérante
- 3) Pétitions déposées pour la sauvegarde du « pont Gouin »

Réclamations :

- A) Gouin, Perreault, Cloutier & ass. inc. pour Monsieur Patrick Grégoire-Blain, domicilié au 7, rue du Lac – réclamation pour dommages à sa propriété causés par l'eau
- B) Hydro-Québec – réclamation pour dommages à leurs installations près du 59, rue Saint-Paul

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Demande pour une réduction de la vitesse sur l'avenue Conrad-Gosselin.
- Demande pour l'installation d'un panneau arrêt obligatoire sur la rue Douglas, à l'intersection de la rue Marie-

5 mai 2014

Derome, et pour modifier l'accumulation de la neige dans le secteur des rues Marie-Derome et De Lotbinière.

- La transmission d'une facture par la Ville pour les coûts encourus suite à la distribution d'un document par un candidat lors de l'élection municipale de novembre 2013.
- Le vote tenu suite à l'adoption de la résolution octroyant le contrat pour la construction d'un stationnement dans le secteur de la rue des Colibris.
- Le projet de construction d'une passerelle pour les piétons et les cyclistes reliant les côtés est et ouest de l'autoroute 35.
- Les raisons qui ont motivé le choix de l'emplacement pour le complexe sportif et les inquiétudes rencontrées face à la protection des espaces verts et boisés du territoire de la municipalité.
- Suggestion de l'acquisition de l'érablière située au 650, boulevard du Séminaire Sud pour une éventuelle utilisation par les scouts.
- Demande pour l'ouverture du canal de Chambly plus tôt afin d'éviter les problèmes de crue des eaux.
- Les terrains concernés par la mise en place d'une réserve naturelle.
- L'appel d'offres pour la publication des avis publics émis par la municipalité.
- Demandes pour l'ajout de pierres dans l'accotement de l'avenue Conrad-Gosselin, ainsi que pour trouver une solution visant à régler une problématique d'accumulation d'eau à la sortie du pont Gouin.

– – – –

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'acquisition d'un terrain qui permettra l'agrandissement du parc Elphège-Filiatrault.
- Les raisons pour lesquelles certains élus ont voté en défaveur de l'octroi d'un contrat pour la construction d'un stationnement dans le secteur de la rue des Colibris.

5 mai 2014

- La réinstallation de la barrière de train sur le boulevard d'Iberville, la route 104 et la 9^e Avenue.
- La mise en place d'un horaire d'été pour le circuit d'autobus 96.
- Le nombre de panneaux arrêt installés à la suite des travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville.
- L'utilisation possible d'un sous-sol d'église pour les rencontres de l'organisme scouts.
- Les résultats de l'étude pour la possible mise en place d'arrêts obligatoires sur la rue Douglas.
- Le retour de la tenue des événements de la Fête nationale et de la Fête du Canada dans le centre-ville.
- L'historique de l'installation de poteaux de la société Hydro-Québec sur la 1^{re} Rue à la suite de la crise du verglas en 1998.
- L'ajout d'un frais de 15% à la facture émise par la Ville suite à l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.
- Le rôle d'un Conseil municipal en terme de planification et de la prise de décision.
- La diffusion entière des séances du Conseil municipal.
- La fin du club de l'âge d'or « Les étoiles d'or » qui a cessé ses activités après 25 ans. Des remerciements spécifiques sont adressés à madame Thérèse Horrobin pour son implication particulière au sein de cet organisme.
- L'acceptation de la présidence d'honneur par monsieur le maire d'une soirée bénéfique de l'organisme « Les amis de la casa » qui vient en aide aux itinérants.
- La participation de monsieur le maire au défi têtes rasées de l'organisme « Leucan ».
- La mise en place d'un arboretum qui vise la plantation d'arbres pour souligner la mémoire d'une personne.

– – – –

LEVÉE DE LA SÉANCE

5 mai 2014

No 2014-05-0214

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 01

Maire

Greffière adjointe
